Que peut-on composter ?

Autorisé

Épluchures

Restes de fruits et légumes

Coquilles d'œufs broyées

Marc de café et filtres ou dosettes souples

Sachets de thé ou tisane en papier

Essuie-tout

Carton brun

Feuilles fanées ou abîmées

Tonte de gazon

Non-autorisé

Papiers glacés ou vernis

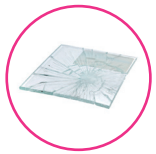
Verre

Plastique

Lait et produits laitiers

Restes de viandes

Restes de poissons

CONTACT UTILE

Pays de Montbéliard Agglomération
Direction de sensibilisation à l'environnement
8 avenue des Alliés - BP 98407 - 25208 Montbéliard
Tél. 03 81 31 87 74
ambassadeurs.tri@agglo-montbeliard.fr

Création - impression Pays de montbéliard Agglomération / Ne pas jeter sur la voie publique
Visuel de couverture : www.studio-grenadine.com / illustrations : Jean-Michel Mourey

Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION PRÉSENTE

LE COMPOSTAGE PARTAGÉ

Pourquoi ? Comment ?

SUIVEZ-NOUS
agglo-montbeliard.fr

Avec la participation de
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ADEME

Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION

Comment monter le projet ?

1 Initiative

d'un ou de plusieurs habitants, du syndic, du conseil de quartier, du bailleur ou de la mairie.

2 Étude du projet

Deux conditions à remplir :

- **Un espace vert disponible**

(4m x 2m) près de l'immeuble.

- **2 personnes référentes volontaires.**

Des habitants volontaires formés si besoin par PMA pour assurer le fonctionnement du composteur :

- Vérifier la qualité des apports
- Informer les nouveaux arrivants
- Vérifier l'aération
- Récolter le compost

3 Information des habitants

A l'initiative du porteur de projet et mis en œuvre par PMA :

sensibilisation en porte-à-porte, distribution de brochures, réunions publiques, etc.

4 Achat du matériel et installation des composteurs

Il y aura besoin de :

- 3 composteurs 600 litres,
- de bio seaux,
- d'outils de jardin.

Le coût de ces achats n'est pas pris en charge par PMA.
Il est à convenir entre les partenaires (copropriétaires, syndic, bailleur, mairie).

A noter toutefois que PMA, pour ces projets collectifs, vend des composteurs à prix réduit (150 € au total pour 3 composteurs au lieu de 330 €).

5 Inauguration

Distribution des bio seaux pour les foyers volontaires et explication du fonctionnement par PMA.

6 Suivi régulier par PMA

pendant un an environ en lien avec les parties impliquées.